



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR\_004\_2025**

PORTANT DÉROGATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE 12 TONNES SUR LA COMMUNE DE  
CHAMPTERCIER

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal AR\_24\_2023 relatif à l'instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage en date du 08 août 2023,

**VU** l'intérêt général,

**VU** la demande formulée par Provence Alpes Agglomération en date du 14 janvier 2025, concernant une demande de dérogation de tonnage dans le cadre de la collecte des Points d'Apports Volontaires.

**CONSIDÉRANT** que pour procéder à la collecte des Points d'Apport Volontaires sur la commune de CHAMPTERCIER il est nécessaire de régler la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation, la circulation des véhicules de 12 Tonnes affectés à collecte des Points d'Apports Volontaires par le service déchets de Provence Alpes Agglomération, autorisée sur les voies communales.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules du service déchets de PAA ne devront pas dépasser un PTAC de 26 tonnes.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation prend effet à compter du 04/01/2025 et de manière permanente.

**ARTICLE 4 :**

Provence Alpes Agglomération, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Antoine ARENA

